



www.le-drennec.fr
mairie.le-drennec@wanadoo.fr

LE DRENNEC

INFORMATIONS COMMUNALES

Vendredi 24 avril 2020

MAIRIE

**COVID 19- DURANT LA FERMETURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC,
NOUS SOMMES JOIGNABLES PAR TELEPHONE**

AU 09 71 50 16 31

OU PAR MAIL mairie.le-drennec@orange.fr

↳ **LA MAIRIE EST FERMÉE AU PUBLIC** (accueil physique du public, bibliothèque).

Les salles municipales sont fermées, l'activité sportive ou culturelle par le biais d'une association est interdite.

↳ **L'AGENCE POSTALE DU DRENNEC EST FERMÉE AU PUBLIC.** LA POSTE DE LESNEVEN EST OUVERTE DU LUNDI AU VENDREDI 9H-12H/13H30-16H30. Vous pouvez également effectuer vos démarches sur www.laposte.fr.
EVOLUTION SUR LES SERVICES DE LA POSTE AU 20/04/2020

La distribution et la collecte du courrier et des colis seront réalisées sur 4 jours, du mardi au vendredi, et non plus sur 3 jours comme actuellement. Puis du lundi au jeudi, les deux semaines suivantes en raison des vendredis fériés.

Les personnes qui souhaitent des timbres, des enveloppes pré-affranchies ou des emballages colis peuvent se rapprocher de leur facteur.

Le service « Allo facteur » reste actif : apports de numéraire (150 € max par semaine et par personne) par le facteur sur demande. Ce service est mis en place pour les personnes ne pouvant se déplacer ou être accompagnées, ou n'ayant pas de moyens de retrait.

↳ **L'accès et la circulation sont interdits dans le Bois du Coat : nouvel arrêté préfectoral du 15 avril 2020. Interdiction prolongée jusqu'au 11 mai**

ORDURES MENAGERES :

↳ En raison du contexte sanitaire dû à l'épidémie de Coronavirus COVID 19 et pour assurer au mieux la protection des agents du centre de tri de déchets nous vous rappelons que : **Les masques et gants usagés, les mouchoirs à usage unique, les lingettes désinfectantes DOIVENT ETRE JETES** dans des sacs fermés dans la **POUBELLE D'ORDURES MENAGERES**.

↳ **COLLECTE DES DECHETS** : elle est susceptible de subir des perturbations. Si votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur il sera ramassé les jours suivants.

↳ **DEPOTS DES DECHETS AUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (TRI SELECTIF)** : Ce dépôt étant un enjeu de salubrité publique il est possible de vous y rendre muni de votre autorisation. Cependant, aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène.

Déchets au cimetière : nous remarquons que les déchets n'y sont plus triés. Nous rappelons que vous avez à disposition deux bacs de déchets, l'un servant au plastique, pot de fleur... et l'autre servant aux fleurs, plants.... Merci de votre compréhension.

↳ **CONFECTION DE MASQUES - A UTILISER EN COMPLEMENT DES GESTES BARRIERE !**

Des personnes sur la commune se proposent de faire des masques en tissu qui, à défaut de masques chirurgicaux, peuvent protéger partiellement du Covid 19. Ces masques ne remplacent pas les dispositifs médicaux mais permettent de limiter les risques de projections entre les personnes.

Vous pouvez participer à la fabrication en tant que couturières, ou en apportant tissus, élastiques, etc.

Les personnes volontaires sont invitées à contacter la mairie par mail : mairie.le-drennec@wanadoo.fr ou par tél : 09 71 50 16 31. Des élus pourraient faire les relais, pour apporter le matériel et récupérer les masques confectionnés, en sonnant et en déposant sur les pas de portes. **En complément, la boulangerie Tanguy se propose de faire le lien et met à disposition des élastiques, tissus, masques.**

Quelques contraintes s'imposent : tissu et matériel propres, lavés avant usage. Utiliser le schéma du masque homologué. Le plus adapté est celui du CHU de Grenoble, (patron dans la presse locale). A défaut d'élastiques, on peut nouer 2 liens en tissu. Un masque en tissu doit être changé et lavé à 60 °C au moins 1 à 2 fois par jour pour un usage courant. Merci pour votre participation.

🔗 DEPLACEMENTS

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf cas suivants et à condition d'être muni(e) d'une attestation

- Entre le domicile et le travail lorsque le travail est impossible.
- Pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèce
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés : soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, (une heure / jour et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

L'attestation de déplacement est disponible dans vos commerces de proximité, vous pouvez aussi la télécharger sur internet <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ou la recopier à la main. Vous pouvez générer une attestation dérogatoire numérique sur <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

🔗 COVID 19- REGLES D'URBANISME - UNE NOUVELLE ORDONNANCE PARUE AU JOURNAL OFFICIEL LE 16 AVRIL 2020

Cette nouvelle ordonnance supprime la période tampon d'un mois après l'état d'urgence. Cette suppression vaut pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ou encore les décisions de préemption et les recours contre ces autorisations ou décisions. Plus d'infos sur <https://le-drennec.fr/>

COVID19 -ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de l'application des mesures gouvernementales relatives à la crise sanitaire du COVID-19 et afin de faciliter et d'encourager le confinement des habitants du Pays des abers à leur domicile la CCPA a pris, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes :

- Hôtel de communauté fermé physiquement au public. Services joignables tous les matins de 9h à 12h au 02 98 37 66 00, ou par mail à l'adresse suivante : accueil@pays-des-abers.fr
- Service eau et assainissement : En cas d'urgence, 02 30 26 02 82 ou sea@pays-des-abers.fr
- La Maison de l'Emploi est également fermée au public. Accueil téléphonique aux horaires habituels d'ouverture au 02 90 85 30 12 ou accueil.emploi@pays-des-abers.fr , pour le PLIE defiemploi@pays-des-abers.fr et la mission locale acc-land-lesn@mission-locale-brest.org
- Le port de l'Aber Benoit: Les bureaux du port du Vill (Landeda) et du Stellac'h (Saint-Pabu) seront fermés et le service de gestion des mouillages de l'Aber Benoit fortement perturbé. Il est demandé à l'ensemble des usagers des mouillages de l'Aber Benoit de ne pas mettre à l'eau leur bateau avant que la situation s'améliore. Le service reste joignable par téléphone uniquement pour les urgences au 06 19 87 75 39. Merci de votre compréhension.

REOUVERTURE PROGRESSIVE DES DECHETERIES. Pour répondre à la demande de nombreux habitants et, surtout, pour éviter leur engorgement lorsque leur accès sera de nouveau autorisé sans restriction, les présidents des intercommunalités ont obtenu l'accord du préfet pour la réouverture sous conditions des déchèteries jusqu'au 11 mai, date envisagée pour le déconfinement. Sur la C.C.P.A. Celles-ci sont donc toutes accessibles depuis le mercredi 22 avril selon les conditions préconisées par le préfet à savoir : chaque jour ne seront autorisés que les entrées des véhicules dont le premier nombre du N° d'immatriculation du véhicule et de la remorque se terminent par le même chiffre que celui du jour du mois. Ainsi, le mercredi

22 avril, ne seront admis que les véhicules et remorques dont le N° d'immatriculation se termine par un 2. Le 23 avril, par un 3, le 24 avril puis le 4 mai par un 4, etc.

Exemple ancienne plaque : 13 AB 29 : prendre le 3

Exemple nouvelle plaque : BA 335 YX : prendre le 5

Sont concernées les déchèteries de Plabennec, Lannilis, Plouguerneau, Bourg-Blanc, Plouguin, qui seront ouvertes jusqu'au Samedi 9 mai du lundi au samedi sans discontinuer de 9 heures à 19 heures. Elles seront fermées les dimanches de même que les vendredis 1^{er} et 8 mai. Les déchèteries seront toutes gardiennées et leur accès fera régulièrement l'objet de contrôle de gendarmerie. Avant d'y accéder : Les personnes devront s'assurer que le dernier chiffre de l'immatriculation de leur véhicule correspond bien au dernier chiffre du jour du mois considéré. Les propriétaires de véhicules dont l'immatriculation se termine par un jour de fermeture (dimanche, vendredi 1^{er} ou 8 mai) pourront accéder aux déchèteries le lendemain. - les personnes qui ont une remorque devront s'assurer que, conformément au Code de la Route, celle-ci a le même n° d'immatriculation que le véhicule qui la tracte. - les personnes devront être seules et munies d'une carte d'identité ou d'un document prouvant que leur résidence principale est bien sur une commune de la C.C.P.A. Sur place : - il n'y aura pas d'aide d'un gardien au déchargement d'objets lourds ou encombrants. - les usagers devront se munir de l'attestation dérogatoire en cochant la 2^{ème} case, et si possible en précisant « déchèterie » - une priorité doit être donnée aux déchèteries les plus proches du domicile. Il est rappelé que cet accès constitue une tolérance et que les habitants du Pays des Abers doivent, autant que possible, attendre la fin du confinement pour accéder de nouveau aux déchèteries.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : Mercredis des Semaines Paires.

ENEDIS. Dépannage et sécurité : pour déclarer un sinistre (coupure d'électricité, boîtier électrique endommagé ou cassé) contactez le 09.726.750.29.

VIE ASSOCIATIVE

PAROISSE. Bouleversements de notre vie paroissiale en période d'épidémie de coronavirus : Les messes célébrées en public sont supprimées jusqu'à nouvel avis.

Les prêtres assurent un accueil téléphonique chaque soir de 17h00 à 19h00 : 02 98 83 00 43.

Pour les obsèques, contacter le numéro d'astreinte : 06 30 77 66 14.

LE TEMPS DE VIVRE. SECTEUR DES MOULINS. Tenant compte de la situation sanitaire actuelle et des recommandations du gouvernement, les responsables des clubs du secteur des Moulins Générations Mouvement les aînés ruraux ont décidé de maintenir la fermeture des clubs jusqu'au 1^{er} septembre 2020. Toutes les activités du secteur et des clubs sont annulées jusqu'à cette date. Les responsables du secteur sont conscients des difficultés rencontrées par chacun des adhérents. Cependant, dans la situation actuelle, l'important est la protection des adhérents et la préservation du bon état de santé de nos adhérents. Le cas échéant et pour tenir compte de l'évolution de la situation, les responsables du secteur des Moulins reviendront vers les adhérents pour de nouvelles dispositions. **Prenons soin de nous. Restons chez nous.** Merci de votre compréhension.

SECOURS CATHOLIQUE de Plabennec. Permanence téléphonique assurée pendant le confinement: 06 35 64 05 94.

ANNONCES DIVERSES

BOULANGERIE TANGUY. La boulangerie est ouverte du mardi au dimanche de 6h30 à 12h30.

TRAITEUR KERZIL Livraison sur le pas de porte : En cette période de confinement, nous proposons de livrer vos courses chez vous : -Commander par téléphone ; -Un minimum de 30€ ; -Livraison (gratuite et possible au Drennec et dans les villes alentours) effectuée tant que possible dans la journée, au même prix qu'en magasin ; -Boucherie, charcuterie, plats préparés, crèmerie, fruits et légumes, boissons, hygiène.... **Moyens de paiement acceptés** : espèces ou chèque.

Drive : il est également possible de passer votre commande par téléphone puis de la récupérer, quand vous le souhaitez, au même prix qu'en magasin.

Téléphone : 02.98.40.40.05. Ouvert du mardi au samedi 8h30 à 12h20 et de 15h30 à 18h30, dimanche de 8h30 à 12h20.

PHARMACIE BOUGEARD. La pharmacie sera fermée tous les samedis matins durant la période de confinement.

UN AMOUR DE POMMES DE TERRE sera présent tous les mercredis matin près de la boulangerie.

APPEL A LA SOLIDARITE : La semaine dernière, certains drennecois et drennecoises ont fabriqué et distribué des crêpes au domicile des plus de 80 ans résidant sur la commune. Cet échange a été apprécié de tous ! Le but est de prendre des nouvelles en ces temps de confinement.

Nous voulions réitérer cette démarche en offrant aux personnes de 75 ans et plus de la commune une part de far accompagnée d'un dessin d'enfant pour le week-end du 1^{er} mai.

Nous aurions besoin de personnes pour faire les fars (les ingrédients seront donnés pour le faire) et des livreurs qui salueront nos anciens en respectant les distances de sécurité.

Si vous voulez nous rejoindre vous pouvez me contacter : Delphine au 06 60 24 27 89.

MEMENTO

MEDECIN DE GARDE Composer le 15.

PHARMACIE DE GARDE. Composez le 3237.

CABINET INFIRMIER 7 rue de Brest. ☎ 02.98.40.70.58. Permanences Lundi - Vendredi : 11H30 à 12H. Samedi, Dimanche sur rdv.

LE TELEGRAMME : Correspondance : Mme Martine Kerleroux, ☎ 02.98.40.87.44. Courriel : martine-kerleroux@orange.fr

OUEST-FRANCE : M. Yvon SIMIER, ☎ 02 98 40 74 86 ou 06 81 79 52 76. Courriel : simier.yvon@orange.fr

RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL DE PLABENNEC. Pendant le confinement :

- Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h au 06.01.44.01.12 ; de 11 h à 14 h au 06.98.56.32.22 ; de 15h à 17h au 06.01.44.01.12. Par mail : rpam@plabennec.fr

CLIC Gérontologique : durant le confinement lié au COVID 19, le CLIC gérontologique Lesneven-Les Abers, service public d'information pour les personnes de 60 ans et plus, vous renseigne, par entretien téléphonique, sur les droits des personnes retraitées et toutes les questions liées au maintien à domicile. Contact du lundi au vendredi de 9h à 12h au 02 98 21 02 02.

